

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1236**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Tennis de table

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation	Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré de exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant le support technique tennis de table dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe tous publics.

Il encadre une équipe ou un athlète lors d'une compétition ou une rencontre, et assure le capitaneat.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du tennis de table : motricité, évolution dans l'aire de jeu, coups, services, déplacements, défense, attaque et contre attaque.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement de tennis de table, en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut la pratique du tennis de table et organise des manifestations au sein de la structure.

Capacités ou compétences attestées:

1

Animer un groupe de pratiquants tout public en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités (spécificités de pongistes du niveau balle blanche à la raquette d'or).

Arbitrer une rencontre de tennis de table.

Conseiller une équipe ou des joueurs lors de compétitions ou rencontres.

2

Maîtriser les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques, spécifiques à la pratique du tennis de table ainsi que les méthodes d'apprentissage et d'entraînement associées.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du tennis de table et les mesures de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique du pongiste. Faire acquérir de nouveaux comportements techniques et tactiques.

Maîtriser les techniques et tactiques de base - coups techniques, déplacements, services - pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux de la pratique du tennis de table.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines et de développement de la structure (stages, compétitions, évènements festifs, démonstrations ...).

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut

être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de tennis de table
Animateur ou animateur sportif en tennis de table ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option tennis de table :

Etre titulaire du grade d'entraîneur fédéral « 35 Technique ».

Etre titulaire du diplôme d'arbitre premier degré (grade A1).

Classement officiel obtenu (minimum classement 45).

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur les connaissances techniques de l'activité : les aspects techniques, tactiques, physiques et psychologiques du tennis de table et les aspects pédagogiques de l'apprentissage et de l'entraînement en tennis de table ; d'un oral portant sur l'environnement socio-économique et juridique du tennis de table : l'analyse du club et de son environnement, l'animation et développement du club, les différents cadres d'emploi en tennis de table et l'organisation de compétitions.

- épreuve pédagogique composée d'une présentation écrite et la conduite d'une séance d'initiation avec un public scolaire et d'une séance de perfectionnement technique avec des joueurs classés ; d'un entretien avec le jury portant sur le contenu technique et le déroulement des séances, permettant au candidat de justifier sa démarche pédagogique et d'effectuer l'analyse critique de sa séance.

- épreuve technique comportant la réalisation de deux prestations physiques relatives au tennis de table : une épreuve de jeu et une épreuve de démonstration de deux difficultés parmi les suivantes : les services, les remises du service court, les effets filtrés, les attaques, les coups de contre et les coups de défense ; et un oral portant sur les règlements techniques de la Fédération française de tennis de table : les statuts et règlement intérieur, les règlements administratifs, les règlements sportifs, le juge-arbitre, l'aménagement d'une salle et l'établissement de l'horaire d'une épreuve.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tennis de table, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : UC 4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité perfectionnement sportif, mention tennis de table Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 6 septembre 2007</p>	<p>Diplôme d'entraîneur (anciennement dénommé académie nationale du sport ou haute école de culture physique) tennis de table, délivré avant le 31/12/91 par l'institut supérieur d'éducation physique 'George Dimitrov' à Sofia - Bulgarie.</p>
<p>UC 4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité performance sportive, mention tennis de table Arrêté du 12 juillet 2007 - JO du 19 octobre 2007</p>	<p>Diplôme d'entraîneur de IVème et IIIème catégories, délivré avant 31/12/91 par le conseil de l'éducation physique et du sport de Bucarest ou par le ministère de la jeunesse et des sports - Roumanie.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 07 mars 1996 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Ministère des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :